

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES,
MONTMAGNY**

Assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 07 avril 2026, à la salle du conseil située au sous-sol du 205, rue principale, à 19h00.

Les Conseillers Benoit Vachon, Ghislaine Lavallée, Yan Bolduc, Jessie Gonthier-Lajoie, Diane Bertrand et Étienne Fortin sont présents sous la présidence du Maire, Max Laurent Vidal.

Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière est présente tout le long de la rencontre. Mikaël Girouard-Pelletier, Officier municipal est absent.

Monsieur Maire souhaite la bienvenue aux gens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 76-04-2026 IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. On convient de laisser ouvert le point Varia.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 77-04-2026 CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée régulière, tenue le 07 avril 2026, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL - SERRE
GÉODÉSIQUE ÉLECTRICITÉ**

Les élus ont pris connaissance d'un courriel de l'électricien indiquant que la réalisation des travaux à partir des installations de la salle afin d'alimenter la serre géodésique n'est pas une solution envisageable, puisque la capacité ne serait pas suffisante. Toutefois, les élus demandent de procéder à une nouvelle vérification et de reporter ce point à une séance ultérieure.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL – PLATE-
FORME ÉLEVATRICE**

- 78-04-2026 CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance, le mois dernier, de l'offre de service de Médi Service;
CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit deux inspections de la plate-forme élévatrice par année;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une vérification, les normes recommandent un minimum de deux inspections annuellement;
CONSIDÉRANT QUE la plate-forme est peu utilisée et qu'il est fortement suggéré d'en effectuer l'inspection au moins une fois par année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité procède à une inspection annuelle de la plate-forme élévatrice, au coût de 495 \$ plus taxes, comme indiqué dans l'offre de service de Médi Service.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL- OUVERTURE ÉCO-CENTRE

Les élus sont informés que Monsieur André Bolduc est revenu sur sa décision et a choisi de continuer à assumer la responsabilité de l'ouverture de l'écocentre. La prochaine ouverture est prévue le 18 avril prochain.

CORRESPONDANCE

Les élus sont informés qu'un dépôt de 9 693,29 \$ sera effectué dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

L'adoption du plan triennal du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est reportée. Une séance extraordinaire est prévue le 28 avril prochain.

- 79-04-2026 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandite dans le cadre de l'organisation du Festival des Zombies, édition 2026;
CONSIDÉRANT QUE cet événement vise la prévention du suicide et la sensibilisation à la santé mentale;
CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés sont redistribués dans la communauté pour soutenir ces causes;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accorde une aide financière de 250 \$ au Festival des Zombies pour l'édition 2026.
- 80-04-2026 CONSIDÉRANT QUE le lancement de la saison touristique aura lieu le 8 mai prochain;
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Max Laurent Vidal manifeste son intérêt à participer à cet événement;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise la participation de Monsieur Max Laurent Vidal au lancement de la saison touristique, au coût de 40 \$.

Les élus demandent de confirmer la présence de la conseillère Ghyslaine Lavallée et du conseiller Benoît Vachon à la rencontre semestrielle des responsables de la question des aînés et de la politique familiale, qui aura lieu le 28 avril à 18 h à Montmagny.

Les élus décident de mettre fin aux procédures, considérant les coûts des démarches judiciaires comparativement au coût de remplacement des tuiles du Dek Hockey, ainsi que la diminution de la fréquence des problèmes depuis l'installation du toit.

ACCEPTATION DES COMPTES / ÉTATS COMPARATIFS

81-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes à payer de mars 2026 dont les membres du Conseil confirment avoir pris connaissance ;
Les membres du Conseil confirment ÉGALEMENT avoir reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle versée aux employés et élus municipaux, avant la tenue de la présente assemblée régulière, dans ce cas-ci pour la période de février 2026.

Les élus ont pu également prendre connaissance des États comparatifs du premier trimestre de l'année 2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés ci-haut.

Josée Poulin, Dir. générale et Sec.-trésorière

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

82-04-2026

CONSIDÉRANT QU'en mars 2026, la brigade incendie a effectué trois sorties qui se sont avérées des fausses alarmes dans une usine;
CONSIDÉRANT QUE le rapport fait mention également d'une pratique;
IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Bertrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les pompiers qui se sont rendus aux sorties soient rémunérés.

Le conseil discute de la possibilité d'effectuer des tests de pH de l'eau afin de déterminer la cause des bris sur la citerne.

Le Directeur incendie a une rencontre demain pour le devis de l'unité d'urgence.

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET DE SON ADJOINT

Des copies du rapport mensuel de l'Officier municipal et de l'officier municipal adjoint ont été remises à chacun des membres du Conseil. Rien de spécial à mentionner.

Le conseil demande qu'une vérification des paravents gris situés au sous-sol de la grande salle soit effectuée afin d'identifier ceux pouvant être relocalisés en raison de leur bon état et ceux devant être disposés à l'écocentre en raison de leur détérioration.

RAPPORT DES CONSEILLERS EN CHARGE DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

La conseillère Jessie Gonthier-Lajoie revient sur le plan triennal du Centre de services scolaire reporté. Aucune information supplémentaire n'a été reçue à ce sujet. Elle fera le suivi des procès-verbaux afin d'obtenir plus d'information.

83-04-2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Marc Bolduc a rendu des services pour la mise à jour et le soutien de l'ordinateur du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite le remercier pour sa contribution;

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accorde un certificat-cadeau d'une valeur de 50 \$ à Monsieur Jean-Marc Bolduc, échangeable dans les différents commerces de la municipalité, à titre de reconnaissance pour les services rendus.

La conseillère Diane Bertrand mentionne qu'il serait important de prévoir la réparation de la base de la croix de chemin située à l'intersection des routes 204 et 283.

Il est également précisé de dresser une liste de toutes les tâches à effectuer afin de faciliter la gestion du temps des employés municipaux.

Le conseiller Étienne Fortin précise qu'il y a plusieurs nids-de-poule sur les routes de la municipalité.

Le maire a eu des rencontres concernant le projet du service incendie. Les coûts seront un peu plus élevés que ceux du service incendie actuellement, mais les directeurs incendie économiseront de l'énergie avec cette façon de faire. Il a également participé à la réunion sur les aires protégées. Le rang 9, la route des Carter et le parc des Appalaches

seront reliés. Cela empêchera la coupe des arbres, mais n'empêchera pas la chasse et la pêche.

REGROUPEMENT SERVICE INCENDIE DE LA MRC DE MONTMAGNY

- 84-04-2026 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE les organismes municipaux de Berthier-sur-Mer, Lac Frontière, Montmagny, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Paul-de-Montminy, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et St-François-de-la-Rivière-du-Sud désirent présenter un projet de mise en commun services incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières s'engage à participer au projet de mise en commun services incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;
 - Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
 - Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
 - Le conseil désigne le Maire, Max Laurent Vidal et la Directrice générale, Josée Poulin pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

MTQ – PERMISSION DE VOIRIE ANNÉE 2026

- 85-04-2026 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières doit aviser le Ministère des Transports du Québec et obtenir une autorisation pour effectuer toute intervention dans l'emprise des chemins appartenant au Ministère ;

ATTENDU QUE le Ministère, lorsqu'il est avisé de la situation, émet un permis autorisant la Municipalité à procéder ;

ATTENDU QU'afin de minimiser les tâches administratives, il serait préférable de présenter au Ministère des Transports une résolution qui serait valide pour toute l'année ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yan Bolduc et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal autorise la Directrice, Madame Josée Poulin ainsi que l'Officier municipal, Monsieur Mikael Girouard-Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité toutes permissions de voirie avec le Ministère des Transports du Québec, pour l'année 2026 ;

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les clauses inscrites sur ladite permission de voirie incluant la remise des lieux en bon état. De plus, dans le cas de travaux urgents et imprévus, la Municipalité s'engage à demander une permission de voirie, le jour ouvrable suivant chacun des travaux.

OFFRE DE SERVICE NIVELAGE

86-04-2026

CONSIDÉRANT QUE les Élus ont pu prendre connaissance de l'offre de service de Donald Laliberté en lien avec le nivelage des rangs ;

CONSIDÉRANT QUE le taux pour l'année 2026 est de 185 \$ de l'heure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Bertrand et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières accepte l'offre de service de Donald Laliberté au coût de 180 \$/heure pour le nivelage.

DEMANDE DE COUPER UN ARBRE

87-04-2026

CONSIDÉRANT QUE l'arbre situé au 205, rue Principale est de grande taille et que ses branches empiètent sur la propriété voisine; CONSIDÉRANT QUE lors de vents forts, des branches se cassent et tombent sur le terrain voisin, ce qui représente un risque de dommages matériels, notamment aux véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Service arboricole des Hauts a évalué les coûts à 350 \$ pour l'élagage et à 650 \$ pour l'abattage, ce dernier étant recommandé seulement si le frêne est malade ou en mauvais état;

IL EST PROPOSÉ PAR ; Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise l'élagage de l'arbre situé au 205, rue Principale au coût de 350 \$, et que l'abattage soit envisagé seulement si l'arbre est jugé malade ou en mauvais état.

CHEMIN À DOUBLE VOCATION

88-04-2026

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent deux (2) de nos routes locales 2 à compenser;
ATTENDU QUE cette information est toujours valable pour la route du 7^e au 8^e rang mais qu'elle a changé en 2015, pour le chemin de front des 6^e et 7^e rang;

ATTENDU QUE depuis 2015, un chemin de contournement privé où s'effectue la circulation de véhicules hors normes est d'usage pour ce type de trafic lourd et que par conséquent, le chemin de front des 6^e et 7^e rang est moins utilisé que par les années passées;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'entreprise *Bardobec* ont été rejoints et qu'ils nous confirment que pour l'année 2025 un nombre de 596 camions entrants (ressource) a emprunté le chemin de front des 6^e et 7^e rang;

ATTENDU QUE l'entreprise *Bardobec* est située à l'extrémité du chemin de front des 6^e et 7^e rang, à approximativement 1,85 kilomètre de l'intersection avec la route 204;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'application du programme d'aide à la voirie locale – volet Chemins à double vocation (ECDV), les critères d'admissibilité ont changé, de telle sorte que le réseau routier municipal est désormais admissible au volet ECDV en fonction du nombre de passages de camions de ressource chargés ayant transité sur une route locale 2 de la Municipalité;

ATTENDU QUE nous n'adressons pas une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année 2025, pour la route du 7^e au 8^e rang ainsi que pour le chemin de front des 6^e et 7^e rang;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à Compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Route du 7 ^e au 8 ^e rang	3,23 km	Bois brut et copeaux	1578
Chemin de front des 6 ^e et 7 ^e rang	1,85 km	Bois brut	596

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislaine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières adresse au Ministère des Transports une demande de compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés et ce, en fonction des nouveaux critères d'admissibilité, sur une longueur totale de 5,08 kilomètres.

AJOUT DE COLLECTE DE VIDANGES

89-04-2026 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes de citoyens concernant l'ajout de collectes de matières résiduelles durant la saison hivernale;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer le service offert aux citoyens pendant cette période;
CONSIDÉRANT QUE la fréquence privilégiée est une collecte aux trois semaines, avec possibilité d'ajustement aux deux semaines si la gestion opérationnelle l'exige;
CONSIDÉRANT QUE les coûts associés sont de 1 420 \$ par collecte ainsi que 440 \$ par voyage pour l'année 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte l'ajout de collectes hivernales de matières résiduelles à compter de l'automne, selon une fréquence privilégiée aux trois semaines, ajustable aux deux semaines au besoin, et autorise les coûts.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE 2026-2027

90-04-2026 CONSIDÉRANT QUE la *MMQ* est la solution qui nous offre stabilité, indépendance et qui nous aide à mieux gérer nos risques et à réduire nos coûts d'assurance ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son contrat ;
CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation d'environ 1 538 \$ comparativement à l'an dernier ;
CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est due également à l'indexation de la valeur de nos bâtiments et de leurs contenus pour assurer une couverture adéquate ;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislaine Lavallée et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la Municipalité verse le montant de sa prime annuelle établie à 37 838,26\$ \$, taxes incluses ;
ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

SOUSSION POUR LES VÉGÉTAUX ÉTÉ 2026

91-04-2026 CONSIDÉRANT QUE plusieurs vivaces ont été plantées au cours des dernières années ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, chaque année, réduire l'achat d'annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE Les Serres du Canton sont disponibles pour accompagner la Municipalité dans la confection des boîtes à fleurs ;
CONSIDÉRANT QUE Les Serres du Canton proposent la confection des pots au coût de 1 590,00 \$ plus taxes ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Yan Bolduc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter la soumission de Les Serres du Canton pour la confection des pots de fleurs au coût de 1 590,00 \$ plus taxes, et de ne pas procéder à l'achat d'annuelles pour la saison en cours.

Il est précisé qu'aucune personne ne s'est portée volontaire à la suite de l'appel à candidatures pour être responsable du nettoyage des fleurs.

RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Il est décidé de reporter ce point en raison d'informations manquantes à la suite de la rencontre de travail avec le responsable de la MRC de Montmagny.

CLAUSES ADMINISTRATIVES POUR LE TRANSPORT EN VRAC

92-04-2026

ATTENDU QUE la municipalité de St-Just-de-Bretenières accorde des contrats nécessitant la fourniture et le transport de matières en vrac;
ATTENDU QU'il a lieu d'encadrer ces contrats de façon à avantager les entrepreneurs et transporteurs de St-Just-de-Bretenières et de la MRC de Montmagny en ajoutant des clauses administratives spécifiques en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Article 1 : que lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport en matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps pour le transport des matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de Montmagny (et prioritairement de St-Just-de-Bretenières) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de Montmagny (et prioritairement de St-Just-de-Bretenières), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Montmagny, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source

- originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;
- Article 2 : L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés à l'article 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés à l'article 1;
- Article 3 : Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés à l'article 1;
- Article 4 : Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS

- 93-04-2026 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Lac Frontière désirent présenter un projet de Coopération intermunicipal en loisirs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières s'engage à participer au projet de Loisirs sans frontière;
 - Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
 - Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
 - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
 - Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

SERVICES ANIMALIERS

- 94-04-2026 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU que chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR :Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalités de Saint-Just-de-Bretenières s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne le maire, Max Laurent Vidal et la directrice générale, Josée Poulin pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

De transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

TERRAIN DE TENNIS

Les élus ont pris connaissance de l'offre de service de Bourassa Sport pour le revêtement du terrain de tennis. À la suite de quelques questionnements, ce point est reporté à la prochaine séance.

TOURNOI DEK HOCKEY 2026

M. Max Laurent Vidal se retire de la conversation dû au conflit d'intérêts dans ce point. Il est 18h37.

95-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la tenue du tournoi de dek hockey les 23 et 24 mai;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à l'animation du milieu et favorise la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives locales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yan Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite d'un montant maximal de 500 \$ pour le tournoi de dek hockey qui se tiendra les 23 et 24 mai.

Cette commandite comprendra la location de deux jeux gonflables de la Joujouthèque ainsi que le versement d'un montant équivalent à la différence entre le coût de location et la somme maximale de 500 \$.

COMMUNIQUÉ DANS LES JOURNAUX – UN BON COUP

Il est convenu de publier un communiqué relativement à l'obtention de certificats en sauvetage sur l'eau par la brigade incendie.

96-04-2026

VARIA – CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;
CONSIDÉRANT QUE ce code doit être révisé et adopté après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de code a été présenté lors d'une séance du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislaine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, tel que présenté;

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE :

- ledit code entre en vigueur conformément à la loi;
- copie du code soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le greffier(ère) ou secrétaire-trésorier(ère) soit autorisé(e) à publier et diffuser le code conformément aux exigences légales.

VARIA – 24 LOGEMENTS

Il est mentionné que les démarches se poursuivent en vue de la réalisation du projet de 24 logements. Le dossier est toujours à l'étude et des suivis seront effectués selon son avancement.

VARIA – RUE DES MOULINS

On mentionne la présence de nids-de-poule sur les routes sous la responsabilité de la municipalité, particulièrement sur la route des Moulins. Les réparations nécessaires seront réalisées dès que les conditions météorologiques seront favorables.

VARIA – LUMIÈRES DE RUE

Un suivi est demandé concernant la réparation de la lumière de rue située près du 6, rang Sainte-Marie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On discute des délais à respecter relativement à la réouverture et la vente du Restaurant Au Bois d'or.

Il est confirmé au directeur du service incendie d'ajouter Monsieur le Maire à la liste des appels lors des alarmes incendie.

De plus, le Journal L'Oie Blanche a demandé à obtenir des comptes rendus auprès du directeur du service incendie à la suite d'interventions survenues sur le territoire de la municipalité. Celui-ci a accepté, tout en veillant à préserver la confidentialité de certaines informations.

Il est également précisé que la municipalité a reçu les radios acquises grâce à une aide financière de Ambulances de L'Islet.

Enfin, il est mentionné que des informations sont toujours attendues relativement à l'inspection des trousseaux de premiers soins de la municipalité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

97-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 :03 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, CE 04^{IÈME} JOUR DE MAI 2026.

Max Laurent Vidal, Maire

Josée Poulin, Dir. générale & Sec.-trésorière